



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté modifiant les lieux de certains bureaux de vote
de communes de la Haute-Garonne
pour toutes les élections au suffrage universel direct**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct dans les communes du département de la Haute-Garonne, à l'exception de la commune de Toulouse ;

Vu les demandes des maires de BEAUZELLE et RENNEVILLE sollicitant la modification de certains lieux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 modifié est remplacée par le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Toulouse, le **14 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON